



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



09 OCT. 2026

PUBLIÉE
Adressé en préfecture
094-219400173-20261008-2026-195-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-195

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPERIMENTATIONS DE SANTE POUR LA COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

Rapporteur : Mme Isabelle DEISS

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ADOMO, Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 44
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment son article L6323-1 relatifs aux centres de santé,

Vu le code de santé publique en son article L.1434-17 offrant la possibilité à l'ARS de conclure des contrats locaux de santé avec les collectivités territoriales,

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009 relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour la réalisation d'un diagnostic local de santé en vue de la signature d'un CLS,

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Le Contrat Local de Santé (CLS) introduit par la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) du 21 juillet 2009, et réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a permis la mise en œuvre du plan Régional de santé, adapté aux enjeux locaux, visant à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

L'article L1434-17 du code de la santé publique réaffirme l'utilité des Contrats Locaux de Santé dans la construction des dynamiques territoriales de santé.

Conformément à la Loi de Modernisation de notre système de santé renouvelée par la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification dite Loi « 3DS », l'ARS Ile-de-France s'est engagée dans une démarche de signature de Contrats Locaux de Santé avec plusieurs collectivités d'Ile-de-France.

La Ville de Champigny-sur-Marne est engagée activement dans une politique locale de santé publique notamment grâce aux actions portées par ses deux Centres Municipaux de Santé Universitaires (CMSU). La création de l'Atelier Santé Ville (ASV) a permis une dynamique autour d'actions innovantes dans le champ de la santé publique, particulièrement en matière de prévention, de développement de la coopération entre médecins et infirmiers et de soutien aux projets associatifs.

La Ville de Champigny-sur-Marne en partenariat avec la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Préfet du Val-de-Marne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne (CPAM 94), le Conseil Départemental du Val-de-Marne (CD94), le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) a signé un premier contrat local de santé pour les années 2018/2022, renouvelé annuellement depuis.

La Collectivité de Champigny-sur-Marne, s'est engagée pour la santé des Campinoises et Campinois au travers des 4 axes prioritaires suivants :

- Accès aux soins et à la prévention
- Parcours de santé des personnes âgées
- Coordination en santé mentale
- Santé des enfants, des adolescents, parentalité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-195-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

La Ville de Champigny sur Marne poursuit aujourd'hui les actions menées en matière de santé publique, en permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins des habitants et en favorisant des parcours de santé cohérents à l'échelle locale.

Un bilan est en cours afin de mettre en place un nouveau Contrat Local de Santé pour la période 2026-2030.

Le Contrat Local de Santé (CLS) constitue un levier majeur de coordination des politiques locales de santé. Il vise à renforcer la coopération entre les acteurs du territoire et à assurer la cohérence des actions menées en faveur de la santé de la population, dans une approche globale prenant en compte les déterminants de santé.

Cette coordination est assurée par une coordinatrice dédiée, dont le poste est cofinancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle permet notamment :

- de piloter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat Local de Santé ;
- d'assurer la réalisation et l'actualisation du diagnostic territorial partagé ;
- de garantir l'animation de la gouvernance du CLS et l'interface entre la Ville et la délégation départementale de l'ARS Île-de-France ;
- de fédérer un réseau partenarial associant les signataires du CLS, les services municipaux, les professionnels de santé, les établissements, les associations et l'ensemble des acteurs concernés par la promotion de la santé ;
- d'accompagner le déploiement, le suivi et l'évaluation des actions inscrites au programme du CLS.

Afin de permettre à la Ville de Champigny-sur-Marne de poursuivre cette dynamique territoriale en faveur de la santé, l'Agence Régionale de Santé a décidé d'accompagner financièrement cette coordination dans le cadre d'un engagement pluriannuel.

À ce titre, une subvention annuelle de **22 000 €** est attribuée à la Ville pour les exercices **2026, 2027 et 2028**, soit un financement global de **66 000 €** destiné au cofinancement du poste de coordination du Contrat Local de Santé.

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-195-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de dépôt en préfecture : 08/10/2026

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement, au titre de la coordination du Contrat Local de Santé pour les années 2026 à 2028, à intervenir entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, dans le cadre du Fonds d'intervention régional ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF